ABA
Société à responsabilité limitée au capital social de 10 euros
Siège social : 21 rue De La Porte Des Bois, 94440 Marolles-En-Brie

837 539 196 R.C.S. CRETEIL

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,
le vingt-six mai, à dix heures,
au 21 rue De La Porte Des Bois, 94440 Marolles-En-Brie,

l'associée (l'« **Associée** ») de la société ABA, société à responsabilité limitée au capital social de 10 euros, dont le siège social est situé 21 rue De La Porte Des Bois, 94440 Marolles-En-Brie, identifiée sous le numéro 837 539 196 R.C.S. CRETEIL (la « **Société** ») s'est réunie en Assemblée Générale Extraordinaire (l'« **Assemblée** »).

Est présente ou représentée :

- Madame Aurélie BRABAN-AVENEL épouse GILBAUT,
 Titulaire de 100 parts sociales ,

L'Assemblée est présidée par Madame Aurélie BRABAN-AVENEL épouse GILBAUT en sa qualité d'Associée Gérante.

L'Assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de séance met à la disposition de l'Assemblée :

- la copie de l'avis de convocation adressé aux associés et les accusés de réception y afférents ;
- le rapport de la Gérance ;
- le texte des résolutions proposées par la Gérance ;
- un exemplaire des statuts de la Société.
-

La Présidente de séance fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux statuts et déclare que les documents et renseignements visés ci-dessus ont été communiqués aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation à l'Assemblée, conformément aux statuts et aux dispositions légales en vigueur.

L'Assemblée lui en donne acte.

Puis, la Présidente de séance rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- transfert du siège social et modification corrélative de l'article « Siège social » des statuts,
- modification de l'objet social et modification corrélative de l'article « Objet » des statuts,
- pouvoirs pour formalités.

Personne ne demandant la parole, la Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Transfert de siège social et modification corrélative des statuts de la Société)

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide de transférer le siège social actuellement établi au 21 rue De La Porte Des Bois, 94440 Marolles-En-Brie au 13 lieu-dit Derveau à Bayas (33230), à compter du 26 mai 2026.

En conséquence, l'article « Siège social » des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège de la Société est établi à : **13 lieu-dit Derveau à Bayas (33230)** »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des droits de vote concernés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Modification de l'objet social de la Société et modification corrélative des statuts de la Société)

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide, à compter de ce jour, de modifier l'objet social comme suit :
- La prise de participation dans toutes sociétés civiles ou commerciales, ainsi que la gestion et l'animation de ces participations ;

- L'exploitation d'activités équestres et agricoles, notamment :

• l'élevage, la valorisation, l'achat, la vente, le courtage et le commerce de chevaux, poneys et équidés ;
• l'exploitation de pensions équines, pensions travail, débourrage, entraînement et soins aux équidés ;
• l'organisation d'activités de loisirs, stages, événements et prestations autour du cheval ;

- L'exploitation d'activités sportives et de coaching, notamment :

• le coaching sportif individuel ou collectif ;
• la préparation physique, remise en forme, entraînement fonctionnel et préparation à la compétition ;
• l'encadrement de cours collectifs, séances de cross training, fitness, musculation et entraînements de type HYROX ;
• l'exploitation de salles de sport, studios d'entraînement et espaces dédiés au sport et au bien-être ;
• l'organisation de stages, retraites sportives, événements et activités de coaching ;
• les prestations de coaching à domicile, en extérieur, en entreprise ou dans tout lieu dédié ;
• toutes prestations de conseil, d'accompagnement et de suivi dans les domaines du sport, de la santé, du bien-être et de la performance physique ;

- L'exploitation de gîtes, hébergements touristiques, chambres d'hôtes et activités de tourisme rural ou équestre ;

- Toutes prestations de services, de conseil, de gestion, d'organisation et d'accompagnement liées directement ou indirectement aux activités ci-dessus ;

- Et généralement toutes opérations financières, commerciales, civiles, mobilières ou

immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement.

En conséquence, l'article « Objet » des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet :

- La prise de participation dans toutes sociétés civiles ou commerciales, ainsi que la gestion et l'animation de ces participations ;

- L'exploitation d'activités équestres et agricoles, notamment :

• l'élevage, la valorisation, l'achat, la vente, le courtage et le commerce de chevaux, poneys et équidés ;
• l'exploitation de pensions équines, pensions travail, débourrage, entraînement et soins aux équidés ;
• l'organisation d'activités de loisirs, stages, événements et prestations autour du cheval ;

- L'exploitation d'activités sportives et de coaching, notamment :

• le coaching sportif individuel ou collectif ;
• la préparation physique, remise en forme, entraînement fonctionnel et préparation à la compétition ;
• l'encadrement de cours collectifs, séances de cross training, fitness, musculation et entraînements de type HYROX ;
• l'exploitation de salles de sport, studios d'entraînement et espaces dédiés au sport et au bien-être ;
• l'organisation de stages, retraites sportives, événements et activités de coaching ;
• les prestations de coaching à domicile, en extérieur, en entreprise ou dans tout lieu dédié ;
• toutes prestations de conseil, d'accompagnement et de suivi dans les domaines du sport, de la santé, du bien-être et de la performance physique ;

- L'exploitation de gîtes, hébergements touristiques, chambres d'hôtes et activités de tourisme rural ou équestre ;

- Toutes prestations de services, de conseil, de gestion, d'organisation et d'accompagnement liées directement ou indirectement aux activités ci-dessus ;

- Et généralement toutes opérations financières, commerciales, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des droits de vote concernés.

TROISIÈME RÉSOLUTION
(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des droits de vote concernés.

* * *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente de séance et tous les Associés présents ou représentés, et consigné au registre prévu par la loi.



Madame Aurélie BRABAN-AVENEL épouse GILBAUT
Gérante Associée